

bpifrance

**DOCUMENT DE
CONSULTATION**

19 FEVRIER 2019

DGE DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES



APPEL D'OFFRES

EVALUATION DE L'IMPACT DE « L'AIDE A LA REINDUSTRIALISATION »



TYPE DE PROCEDURE

Marché privé, passé en appel d'offres ouvert à l'issue duquel sera retenue l'offre la mieux-disante par rapport aux critères indiqués et aux précisions éventuellement demandées et apportées par les candidats.

1. PREAMBULE

Placée sous l'autorité du ministre de l'Économie, et des Finances, la **Direction Générale des Entreprises (DGE)** a pour mission de développer la compétitivité et la croissance des entreprises de l'industrie et des services.

Elle analyse les meilleures pratiques internationales, écoute les acteurs économiques pour être force de propositions des ministres dans tous les domaines de la compétitivité des entreprises et pour contribuer à créer, sur le territoire national, un environnement favorable au développement des entreprises.

Elle concourt à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de compétitivité, d'innovation, d'accompagnement des mutations économiques, de développement de la compétitivité internationale des entreprises et d'attractivité du territoire français.

Son action vise au développement de nouvelles activités et nouveaux secteurs par le soutien et la diffusion de l'innovation, la promotion de l'investissement et l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques, dans un objectif de croissance durable et d'emploi.

L'action « Aide à la réindustrialisation » s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'investissement, le développement de capacités de production compétitives et la création d'emplois durables.

Bpifrance, banque publique d'investissement, est le partenaire de confiance des entrepreneurs.

Bpifrance finance les entreprises de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse en passant par la transmission, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance les accompagne aussi à l'export, en partenariat avec Business France, et dans leurs projets d'innovation.

Bpifrance, dont les deux actionnaires à parts égales sont l'État et la Caisse des dépôts, agit en appui des politiques publiques conduites par l'État et par les Régions.

Bpifrance, a pour mission de contribuer à faire de la France un pays d'innovation et d'entrepreneurs.

L'action de Bpifrance s'articule autour de quatre métiers complémentaires :

- Le soutien de l'innovation ;
- La garantie des financements bancaires et des interventions des organismes de fonds propres ;
- Le financement des investissements et du cycle d'exploitation aux côtés des établissements bancaires ;
- Le financement en fonds propres pour renforcer le capital.

Le programme des Investissements d'Avenir (PIA), lancé par le Gouvernement en 2009 et adopté par la loi de finance rectificative du 9 mars 2010, vise à provoquer une amélioration du potentiel de croissance et d'emplois de l'économie française en finançant des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, avec un principe de co-financement pour chaque projet. Doté de près de 57 milliards d'euros, le PIA, piloté par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI), se compose de différentes actions mises en œuvre par des opérateurs publics, dont l'action « Aide à la réindustrialisation (ARI) », opérée par Bpifrance.

La présente étude est destinée au comité de pilotage de l'action ARI.



2. CONTEXTE DU PROJET

2.1. Entité acheteuse

Bpifrance Financement société anonyme au capital de 839 907 320 € dont le siège social est à Maisons Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 789.

2.2. Contexte du projet

A l'issue d'une vaste concertation organisée en 2009 dans le cadre des Etats Généraux de l'industrie, une enveloppe d'un milliard d'euros été spécifiquement réservée dans le PIA au financement de 23 mesures parmi lesquelles un nouveau dispositif de financement incitatif en faveur de la réindustrialisation pouvant le cas échéant faciliter la relocalisation compétitive d'entreprises industrielles.

Le dispositif ARI a été mis en place afin de répondre au recul de l'industrie dans le PIB national dont la traduction en termes de destruction d'emploi industriel est particulièrement élevée.

Ce dispositif vise à aider, via des avances remboursables, des entreprises à réaliser leur investissement productif en France, en intégrant des critères objectifs d'avantages comparatifs de différentes zones géographiques. Il s'adresse principalement aux entreprises industrielles de moins de 5 000 personnes ou appartenant à un groupe de moins de 5 000 personnes, ayant un projet d'investissement en France d'au moins 5 millions d'euros et créant 25 emplois à horizon de trois ans. Les projets font l'objet d'une instruction par les services du Ministère chargé de l'Industrie et d'un audit indépendant et sont examinés sous l'égide de la Commission Interministérielle des Aides à la Localisation des Activités (CIALA), dont le secrétariat général est assuré par le Commissariat Général à l'Egalité des territoires.

En 2014, un volet dédié aux seules TPE et PME a ouvert un financement unitaire de 500.000€ au projet de 2M€ créant au moins 10 emplois, instruit selon un mode déconcentré.

La cible de ce dispositif concerne des projets structurants présentant un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire, ou des projets de consolidation de sites industriels à forts enjeux pour leurs secteur et filière d'appartenance et leur bassin d'emplois. Ces projets peuvent concerner un développement de l'activité, une diversification ou une évolution majeure de la production, une modernisation du process industriel, ou enfin une relocalisation d'activité. Ils peuvent également prendre la forme d'un repositionnement stratégique de l'entreprise.

L'aide sans intérêt ni garantie, est remboursable sur sept ans dont deux ans de différé d'amortissement.

Cette mesure dotée au total pour de 320 M€ d'avances remboursables devait permettre de générer plus de 700 millions d'euros de nouveaux investissements et la création de 3.000 emplois.

L'Etat a confié à l'opérateur, OSEO devenu Bpifrance, les missions de :

- Contribuer à la promotion du dispositif auprès des entreprises, dans le cadre de ses relations courantes avec elles au titre de ses interventions propres



- Conventionnement des aides consenties, au nom et aux risques de l'Etat, sur ressources spécifiques de l'action d' « aide à la réindustrialisation » et décidées dans le cadre de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 2010 (2010/237 du 9 mars 2010) relative au programme d'investissements d'avenir.

Ce dispositif a été mis en place dans le cadre de la Convention entre l'Etat, et OSEO devenue Bpifrance du 7 juillet 2010 publiée au JORF du 8 juillet 2010 puis la Convention du 21 décembre 2012 publiée au JORF du 3 février 2013.

Le dispositif a été déployé le 10 juillet 2010 et sa situation est la suivante au 31 décembre 2018 : 146 dossiers ont été contractualisés et 99 % de la dotation a été engagée.

Documents de référence

- Convention du 7 juillet 2010 entre l'Etat et OSEO relative au programme d'investissements d'avenir Action "Aide à la réindustrialisation"
- Convention du 21 décembre 2012 entre l'Etat et OSEO relative au programme d'investissements d'avenir Action "Aide à la réindustrialisation"
- Cahier des charges ARI du 06/02/2013
- Cahier des charges ARI 2018 du 15/01/2018

3. OBJET DU MARCHÉ

3.1. Champs de l'étude / Description du besoin

L'objet du présent marché porte sur l'évaluation de l'action « Aide à la réindustrialisation ».

Le Comité de pilotage (Copil) de l'action « Aide à la réindustrialisation » souhaite mesurer les résultats de l'action par rapport aux objectifs fixés initialement ainsi que l'efficacité de l'utilisation des crédits. Cette évaluation doit fournir une estimation de l'impact des aides consenties sur l'évolution des bénéficiaires, les retombées globales de l'ensemble des projets financés au regard des objectifs fixés du PIA et plus largement de la rentabilité économique et financière de l'action.

L'évaluation comporte également une mise en perspective de l'ARI par rapport à d'autres actions poursuivant des objectifs comparables en France et à l'international.

L'évaluation, objet du présent marché, se décompose en deux volets :

1. Dans une première phase¹ :

- **La caractérisation *ex ante* des bénéficiaires :**
 - **Cartographie du profil des entreprises bénéficiaires** (types d'entreprises, cotations BdF, secteurs d'activité, répartition géographique, trajectoire de croissance) ;
 - **Typologie des projets retenus :**
 - Nature des projets (développement de l'activité, transfert de charge, diversification, évolution de la production, modernisation du process industriel, reprise d'établissement etc.) ;

¹ Sauf mention contraire, cette liste, non exhaustive, présente les indicateurs attendus *a minima*



- Montant des assiettes, durée du projet, régime d'aide mobilisé, etc. ;
- Centralité du projet par rapport à la stratégie de l'entreprise ;
- **Professions et catégories socioprofessionnelles au sein des entreprises bénéficiaires ;**
- **Effets recherchés et impacts attendus de l'aide sur l'impulsion du projet.**

Sur ces dimensions, le prestataire donnera également le profil-type du bénéficiaire de l'ARI.

- **L'analyse ex post du dispositif :**

- **L'impact du dispositif sur les entreprises bénéficiaires :**

- Industrialisation des innovations : nouveaux produits, nouvelle technologie ;
- La montée en gamme de l'offre ;
- Le développement du chiffre d'affaires y compris à l'export ;
- Le développement de l'emploi (emplois nets créés et sauvés) ;
- L'évolution des compétences des salariés au sein de l'entreprise et moyens mis en œuvre (formation, recrutement, etc.) ;
- Le développement de la productivité (gains nets) et de la valeur ajoutée ;
- Les retombées de l'investissement en termes de croissance de l'entreprise (durabilité de la dynamique d'investissement, amélioration de la situation financière, évolution de la cotation BdF) ;
- La sinistralité des bénéficiaires ;
- L'effet levier sur les partenaires bancaires ou autres financements du projet : l'objectif est d'évaluer l'effet produit par la mobilisation d'un euro public sur le financement du projet ;
- Le facteur différenciant de l'aide (durée, différé d'amortissement, absence de sûretés exigées, taux d'intérêt, etc.) ;
- Impact différenciant en fonction du régime d'aide mobilisé (no X68-2008, no X65-2008, no X63-2008 et minimis) ;
- L'impact de l'aide sur l'impulsion du projet et son caractère incitatif (attrait particulier de l'aide par rapport à d'autres solutions de la sphère publique) et l'estimation d'un scénario contrefactuel sans aide (abandon ou report, phasage dégradé du projet, rentabilité altérée, créations d'emplois réduites ou différées...).

- **L'impact du dispositif sur les territoires :**

- La création de nouvelles activités et la préservation de la place de l'industrie ;
- La capacité à attirer des investissements étrangers ;
- La sauvegarde des entreprises : maintien de l'emploi, recrutement local, effets induits ;
- Les relocalisations industrielles ;
- Fiscalité territoriale ;
- L'incitation à agir auprès des collectivités locales

- **Une analyse coût avantage : il s'agit d'estimer les conséquences positives (bénéfices) et négatives (coûts) de l'action en proposant des ratios bénéfice sur coût permettant une comparaison en unité monétaire, par exemples ²**

- Le rendement social de l'investissement réalisé, y compris les coûts supportés par l'Etat et le secteur privé ;
- Etc.

² Ces indicateurs quantitatifs sont optionnels et devront être budgétisés. Le budget maximal proposé dans cet appel d'offres inclut l'option « analyse coût avantage ».



- **Les processus :**

- L'évaluation analysera également la gouvernance du dispositif, le processus de sélection par les instructeurs et d'exécution par l'opérateur ;
 - L'adéquation des projets sélectionnés avec les critères d'éligibilité,
 - Analyse critique de l'évolution des critères d'éligibilité et la gouvernance ;
 - Analyse des conditions de mise en place des aides décidées par le ministre,
 - Analyse des modalités de suivi durant la vie du projet ;
- Les régimes dérogatoires.

Concernant les processus, une attention particulière doit être accordée au volet « ARI-PME ».

2. Dans une seconde phase :

Une analyse comparée mettant en perspective l'ARI avec d'autres solutions nationales ou étrangères est attendue :

- Etudier la spécificité de l'ARI par rapport à d'autres solutions publiques incitant l'investissement et notamment les mesures de nature fiscales comme le suramortissement ou de crédit d'impôts ainsi que d'autres leviers nationaux et régionaux (Subventions PAT, Prêts de développement du PIA2, Avances remboursables) et d'apprécier qualitativement le rapport coût/avantage comparé ;
- Etablir une analyse comparative avec les dispositifs d'aide publique au financement de l'investissement industriel actifs en Allemagne. Ce benchmark visera à identifier les caractéristiques principales de ces instruments, leur cible prioritaire et conditions d'accès, mode opératoire et les budgets publics qui y sont consacrés.

Sur la base des analyses effectuées, le prestataire devra proposer des recommandations relatives aux évolutions souhaitables de ce dispositif ou portant sur la mise en œuvre de nouveaux leviers publics favorisant l'investissement et la réindustrialisation.

3.2. Exécution de l'étude

L'évaluation du dispositif « Aide à la réindustrialisation » est organisée et pilotée par un Comité de pilotage composé du directeur général des entreprises, du commissaire général à l'égalité des territoires, du secrétaire général pour l'investissement et du directeur général de Bpifrance ou de leurs représentants.

Le prestataire réalisera l'étude en collaboration avec l'équipe du Pôle Evaluation, Conjoncture, Macroéconomie de la Direction de l'Evaluation, des Etudes et de la Prospective de Bpifrance.

Il proposera une méthodologie scientifique permettant de répondre aux questions évaluatives ci-dessus. Il justifiera des données nécessaires à l'exécution de sa méthode et détaillera la modalité d'accès ou d'obtention. Il disposera des données et documents mis à disposition par le copil, complétées si nécessaires par des travaux d'enquêtes de terrain et les informations fournies par les entreprises bénéficiaires. Il est précisé que l'entreprise bénéficiaire d'une Aide à la réindustrialisation est tenue de répondre lorsqu'elle est sollicitée pour l'évaluation du dispositif.

Le Copil assurera notamment le suivi et la validation des prestations et des livrables remis par le titulaire. Le copil apportera des éclairages et fournira un avis à chaque étape clef de l'étude.



Le Copil se réunira en tant que de besoin avec le prestataire, et notamment :

- A l'occasion du démarrage de l'étude ;
- Lors de chaque présentation de résultats intermédiaires ;
- Au terme de l'étude.

La validation des livrables relèvera de la responsabilité des seuls commanditaires de l'étude.

3.3. Lieu de prestation

La prestation sera réalisée dans les locaux du titulaire.

Les réunions de présentation des résultats des travaux des prestataires (intermédiaires ou finales) se dérouleront à Paris, dans les locaux du SGPI.

3.4. Présentation de l'offre

L'offre précisera :

- Le nom et l'adresse du candidat ;
- Les compétences et expériences dans le domaine de l'analyse d'impact du financement, des projets industriels et de la transition écologique ;
- La composition de l'équipe en charge du projet ainsi que la désignation d'un chef de projet. Les identités et CV des différents membres de l'équipe projet figureront dans le dossier ;
- La méthodologie proposée sur la base du présent cahier des charges ;
- L'échéancier détaillé de la mission et le nombre de jours de consultant, un devis détaillé ainsi que le coût total HT et TTC de la mission ;
- Les outils et moyens mobilisés pour la mission.

3.5. Durée d'exécution

Le marché aura une durée d'exécution calendaire de 5 mois.

Le livrable de la phase 1 est attendu pour la mi-juillet 2019 au plus tard.

Le livrable de la phase 2 est attendu pour la fin septembre 2019 au plus tard.

3.6. Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel de la prestation se déroulera comme suit :

- Démarrage de la prestation : mi-avril 2019
- Fin de la prestation : fin septembre 2019

3.7. Livrables

Le prestataire livrera les résultats de ses analyses sous forme d'un rapport rédigé intégrant le détail de la méthodologie suivie et les données utilisées pour réaliser les travaux ainsi que les résultats obtenus. Cette documentation complète sera assortie d'un document de synthèse au format « visuel » susceptible de pouvoir être



présenté dans un temps court. En outre, il pourra être demandé au prestataire de participer à la valorisation des résultats de l'étude aux côtés d'un membre du copil.

3.8. Cession de droits

Le prestataire retenu s'engagera à céder à titre exclusif l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou titres de toute nature, y compris les droits d'exploitation, afférents aux résultats de la prestation.

4. MODALITES DU MARCHE

4.1. Mode de facturation

Le prestataire se fera en mode forfait.

4.2. Modalité de paiement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5. DEROULEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

5.1. Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

5.2. Confidentialité

Les candidats sont informés qu'ils seront tenus à une stricte confidentialité quant aux objectifs et modalités de la prestation attendue. Pour participer à la consultation, ils devront s'engager au respect de cette clause.

5.3. Demande de renseignements et documents complémentaires

Vos interlocuteurs pour toute demande de renseignements et documents complémentaires :

Alexandre LEKINA : alexandre.lekina@bpifrance.fr

Baptiste THORNARY: baptiste.thornary@bpifrance.fr

Le courriel devra obligatoirement avoir pour objet « **APPEL D'OFFRES – Bpifrance Evaluation AIDE A LA REINDUSTRIALISATION** ».



5.4. Contenu des réponses

Les réponses au présent appel d'offres seront rédigées en français et sont attendues pour le 25 mars 2019 à 17 heures 00 aux adresses électroniques suivantes :

alexandre.lekina@bpifrance.fr
baptiste.thornary@bpifrance.fr
aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr

Le courriel aura pour objet « **APPEL D'OFFRES** – Bpifrance Evaluation AIDE A LA REINDUSTRIALISATION » et ne devra pas excéder la taille de 8 Mo.

Le candidat fournira à l'appui de son offre, assortie des coûts évalués :

- Un dossier de présentation complet de sa candidature, mettant en avant son expertise dans le domaine de l'économie industrielle et de l'évaluation de dispositifs publics,
- Une liste exhaustive de références de contrats ou de missions similaires,
- Un ou plusieurs exemples de travaux effectués, sous couvert de confidentialité,
- Un ou des CVs types de prestataires (sous-traitance partielle à préciser) susceptibles d'intervenir dans cette mission d'étude,
- Un extrait K Bis, avec les documents relatifs aux pouvoirs de personnes habilitées à les engager avec copie du jugement, si le candidat est en redressement judiciaire.
- La justification de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

Les candidats communiqueront une adresse courriel authentifiée et sécurisée. Cette adresse courriel sera également utilisée pour la conduite des échanges et pour communiquer la décision d'attribution du marché.

Les dossiers, qui seraient reçus par voie électronique et/ou par courrier après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le ou les prestataires seront classés à l'issue d'une étude approfondie des propositions et sur la base de critères définis ci-dessous.

Bpifrance Financement convoquera les prestataires ayant présenté les meilleures offres en vue d'une audition par les membres du Copil de l'action « Aide à la réindustrialisation » ou leurs représentants et d'une négociation avant le choix du prestataire. **Cette audition aura lieu le 4 avril 2019 à Paris dans les locaux du SGPI entre 9h30-12h30.**

Les réponses seront appréciées au moyen de la liste des critères pondérés ci-dessous :

- | | |
|---|------|
| ● Critère 1 : Compétences filières industrie, métier financement et connaissances économiques | 20 % |
| ● Critère 2 : Expériences antérieures dans des missions d'études d'impact | 30 % |
| ● Critère 3 : Méthodologie déployée et respect du calendrier | 25 % |
| ● Critère 4 : Conditions financières de la proposition | 25 % |



La proposition de réponse au présent appel d'offres ne devra pas dépasser 130.000 € TTC y compris l'option sur l'analyse coût avantage.

A noter : Le candidat sélectionné devra être en mesure de justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.



ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DES DONNEES MIS A DISPOSITION

1. Numéro SIREN de l'entreprise,
2. Raison sociale de l'entreprise,
3. Code NAF,
4. Libellé NAF,
5. Catégorie juridique,
6. Date de création de l'entreprise,
7. Montant de la valeur ajoutée à l'octroi,
8. Chiffre d'affaires à l'octroi,
9. Chiffre d'affaires (CA) y compris l'export à l'octroi,
10. Effectif à l'octroi,
11. Total bilan à l'octroi,
12. Taille d'entreprise,
13. Localisation d'exécution du programme,
14. Date d'octroi des fonds,
15. Montant total de l'aide autorisé pour le projet,
16. Plan de financement
17. Montants remboursés,
18. Cotation BdF,
19. Régime d'aide utilisé
20. Dossiers de candidature des entreprises
21. Pièces de l'instruction
22. Conventions financières
23. Indicateurs de suivi des projets